

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU
SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »**



RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Historique

Le 16 janvier 2004 est signé l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE « Aisne Vesle Suipe ». Le territoire du SAGE s'étend sur près de 3000 km². Il regroupe 277 communes appartenant à 3 départements (Aisne, Ardennes et Marne) et 2 régions (Champagne-Ardenne et Picardie). Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) est la structure porteuse du SAGE.

L'arrêté inter-préfectoral instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Aisne Vesle Suipe » a été pris le 9 juin 2005.

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013.

La vie du SAGE en 2014

2014 est la première année de mise en œuvre du SAGE.

- **Prise en compte du SAGE dans les documents devant être compatibles avec ses objectifs**

15 dossiers loi sur l'eau ont été soumis à l'avis de la CLE (cf. annexe 1). En revanche, aucun dossier ICPE n'a été transmis (les services de l'Etat n'ont pas obligation de consulter la CLE sur ces dossiers).

Une procédure a été mise en place avec le service urbanisme de la DDT de la Marne pour le suivi des documents d'urbanisme du territoire. Un rappel des objectifs du SAGE a été transmis dans le cadre du porter à connaissance de 20 documents d'urbanisme.

Le schéma des carrières de la Marne a été approuvé en 2014. La CLE n'a pas été informée de son élaboration, de sa mise en consultation, ni de son approbation.

- **Mise en œuvre des actions**

Le Contrat global d'actions « Aisne et Vesle axonaise », contrat d'application du SAGE, a été signé en septembre 2014 pour une durée de 5 ans. Il comporte des actions visant à atteindre les objectifs du SAGE.

L'étude zone humides est enfin achevée.

- **Structure porteuse de SAGE**

Suite aux élections et à la loi MAPAM¹, qui donne aux communautés de communes la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et des inondations » (GEMAPI) pour 2016, la réflexion sur la structure porteuse est restée en stand-by.

¹ LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

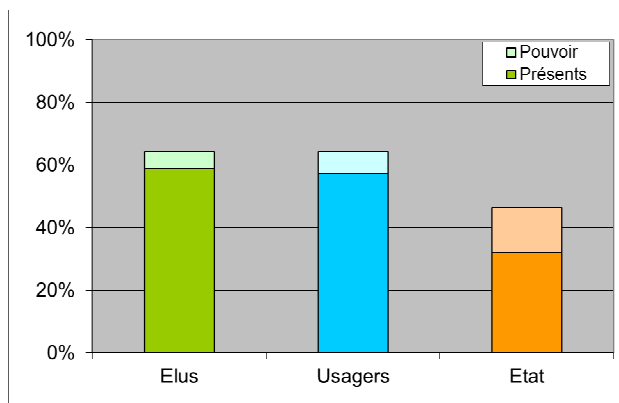
La CLE

Suite aux élections, le bureau de la CLE a été renouvelé. M. BLIN, représentant la Communauté de Communes Champagne Vesle a été élu Président de la CLE.

- **Les réunions plénières**

Au cours de l'année 2014 la CLE s'est réunie à deux reprises en séance plénière.

Le taux de participation moyen pour l'année 2014 est de 60% (dont 8% de pouvoir). Ce taux est similaire à celui de l'année passée.



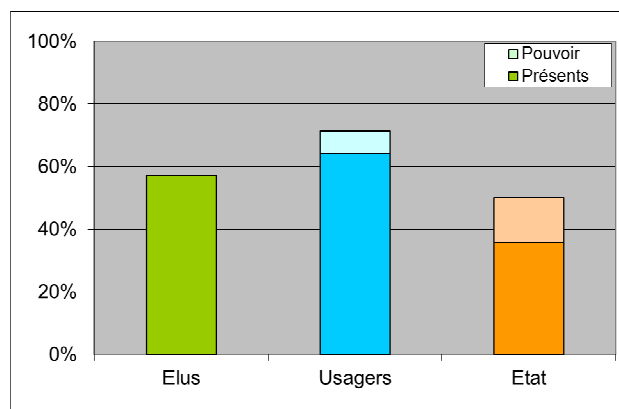
- 20^{ème} réunion - Février

- Ordre du jour :

1. Validation du rapport d'activités
2. Validation de la délimitation des zones humides
3. Modification des règles de fonctionnement

- Participation :

Le taux de participation moyen pour cette réunion est de 60% dont 5% de pouvoir.



Participation à la 20^{ème} réunion de CLE

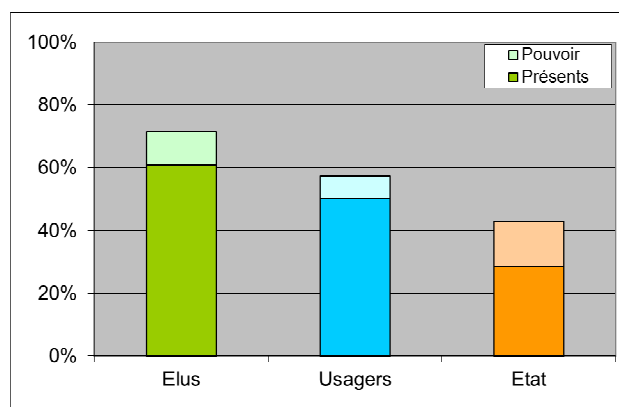
- 21^{ème} réunion - Octobre

- Ordre du jour :

1. Validation des règles de fonctionnement
2. Election du Président de la CLE et d'un membre du bureau
3. Présentation des dossiers lois sur l'eau soumis à l'avis de la CLE
4. Perspectives de travail

- Participation :

Le taux de participation moyen pour cette réunion est de 61% dont 11% de pouvoir.



Participation à la 21^{ème} réunion de CLE

- **Bureau**

Le bureau de la CLE s'est réuni à six reprises. Ses principaux travaux ont été de rendre les avis de la CLE sur les dossiers loi sur l'eau.

Les perspectives 2015

- **Prise en compte du SAGE dans les documents devant être compatibles avec ses objectifs**

La cellule d'animation du SAGE est désormais systématiquement associée à l'élaboration des documents d'urbanisme du territoire du SAGE pour les départements de l'Aisne et de la Marne : un rappel des objectifs du SAGE est transmis lors du porter à connaissance, et la cellule d'animation est maintenant membre des comités de pilotage.

La CLE continuera à rendre des avis sur les documents qui lui sont adressés. Des courriers seront envoyés afin d'améliorer l'information de la CLE sur les dossiers ICPE et les schémas des carrières.

- **Mise en œuvre des actions**

Les commissions thématiques travailleront à la mise en œuvre des dispositions devant être réalisées sur la période 2014-2016 et à l'élaboration du guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme.

La signature du contrat d'application du SAGE « Suipe et Loivre » est prévue pour février 2015.

- **Structure porteuse de SAGE**

Le SIABAVE, structure porteuse de l'animation du SAGE, a l'intention de relancer la réflexion sur la structure porteuse, en y intégrant les enjeux liées à la loi MAPAM.

Annexe 1 : Liste des dossiers soumis à l'avis de la CLE

Types de dossiers	Nombre	Nombre d'avis de la CLE
Exploitation de forages industriels	1	Réservé, dossier incomplet : 1
Création de forages AEP	1	Compatible : 1
Création de forages agricoles	1	Compatible : 1
Arrêté préfectoral pour la délimitation de la zone de protection d'AAC.	1	Compatible : 1
Remise en état d'un moulin sur cours d'eau	1	Non compatible : 1
Renouvellement d'autorisation de périmètres d'épandage de boues et composts de STEP	1	Compatible : 1
DIG et dossier loi sur l'eau étude d'aménagement, d'entretien de rivière	1	Réservé, dossier incomplet : 1
Restauration de frayères	1	Compatible : 1
DIG et dossier loi sur l'eau de restauration de cours d'eau	1	Compatible : 1
Projets immobiliers, ZAC...	4	Non compatible : 1 Réservé, dossier incomplet : 2 Compatible : 1
Porter à connaissance pour des aménagements hydrauliques viticoles	1	Réservé, dossier incomplet : 1
Arrêtés préfectoraux de régularisation d'entreprises	1	Réservé : 1